



**DECISION n°20210096 du 24/03/2021**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DOSSIER 20S084**  
**GAEC du Veygalier**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n° 202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200404 du conseil d'administration du 17 septembre 2020 validant le dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables dans le cœur du Parc national des Cévennes et autorisant la directrice à répartir l'enveloppe entre les demandeurs et à signer tous documents nécessaires au versement de ces aides,

**DECIDE**

**La subvention n° 20S084 décrite ci-après, est attribuée :**

<b>Bénéficiaire</b>	GAEC du Veygalier
<b>Montant attribué (EURO)</b>	
<b>Compte budgétaire</b>	
<b>Objet de la subvention</b>	dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables dans le cœur du Parc national des Cévennes
<b>Observations éventuelle:</b>	

La directrice

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.



**Parc national des Cévennes**  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)